



Le Perreux

sur-Marne

Ville d'expressions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin 2014 par Monsieur le Député-Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 37 membres,

M. CARREZ,
Mme ROYER, M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. ETIENNEY, M. VERGNE, Mme WOITIEZ,
M. MARC, Mme DESCATEAUX, M. BONHOTE, Mme DAVID, Mme HOUDOT, M. BERRUEZO,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. GOUX, Mme NOIRET, M. PAVIE, Mme CANALES,
M. DUHAMEL (arrivé au point n°8), Mme CALVEZ, M. CABAL, M. SCHREIBER, Mme VASQUEZ,
M. BAZIN DE JESSEY, Mme LEVY, M. ARDOIN, Mme MARETHEU, M. LEWANDOWSKI,
Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. FLOIRAC, M. PEYLET, Mme GYSEL LE MAIRE,
M. TERRIBILE, M. LÉDION.

Excusé(e)s :

- . M. COUTURE ayant donné pouvoir à Mme CHARRON
- . Mme DEBOCK ayant donné pouvoir à Mme CALVEZ
- . M. DUHAMEL ayant donné pouvoir à M. CABAL – jusqu'au point n°8

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie BRANES.

Ces formalités remplies,

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	04.07.2014
AFFICHE le :	04.07.2014

Mairie du Perreux-sur-Marne – Registre des délibérations

DEL DST 140626 022

Hôtel de Ville

Place de la Libération - 94171 Le Perreux-sur-Marne Cedex

Tél. : 01 48 71 72 00 - Fax : 01 43 24 14 45

Recevez toutes les informations concernant la vie de la commune en vous inscrivant aux newsletters sur www.leperreux94.fr

OBJET : Instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421-2, R 421-17 et suivants,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment son article 9 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} avril 2014,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement n'est plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de soumettre les travaux relatifs au ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire, pour l'importance visuelle sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2014,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Décide** de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que cette délibération sera annexée au Plan d'Occupation des sols en vigueur.

**Et ont les membres présents
Signé au registre après lecture,
Pour extrait conforme,**

**Pour le Maire
Le maire-adjoint**

